



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

 **Nathalie Drilleaud**
02 38 52 47 18




Bien se préparer aux contrôles conditionnalité



■ Le versement de la plupart des aides de la PAC est conditionné au respect de règles de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de bien-être des animaux. C'est ce qu'on appelle la « conditionnalité des aides ».

Chaque année, des contrôles « conditionnalité » sont réalisés dans une centaine d'exploitations pour vérifier que ces règles sont respectées. En cas de non-respect, l'exploitation peut subir une réduction de 1 % à 100 % de ses aides PAC.

Le site  [Telepac](#) permet d'obtenir des informations très détaillées sur chaque thématique de contrôle : quel est l'objectif de la réglementation ? Qui est concerné ? Que vérifie-t-on ? Quelles conséquences pour chaque anomalie ?

Par ailleurs, la DDT a conçu et mis en ligne des documents de synthèse intitulés « C'est dans la poche ». Ces documents très synthétiques centralisent les informations essentielles au bon déroulement du contrôle. Ils vous guident vers les sites internet pour accéder à des documents, des outils pratiques et des démarches en ligne.

Trois thématiques de contrôle sont abordées :

- le contrôle de l'application des produits phytodata.com ;
- le contrôle environnement ;
- **NOUVEAU** : le contrôle en élevage.

Ils sont disponibles  [ici](#).

Les anomalies les plus fréquemment constatées dans le Loiret lors des contrôles conditionnalité sont listées en **page 2** par domaine de contrôles.

Les anomalies constatées



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

 **Nathalie Drilleaud**
02 38 52 47 18



BCAE

- | | |
|---|---|
| 1 | Non détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau. |
| 2 | En zone vulnérable, défaut de couverture végétale ou non-respect des dates d'implantation/destruction du couvert ou non-respect des couverts autorisés. |
| 3 | Bande tampon de largeur inférieure à 5 mètres le long d'un cours d'eau BCAE. |
| 4 | Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie. |
| 5 | Rejet d'une substance interdite dans les sols (imputable à l'agriculteur). |

Environnement

- | | |
|---|---|
| 1 | Raisonnement inexact ou incomplet de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel de fumure (PPF). |
| 2 | Apport d'azote supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le PPF. |
| 3 | Non réalisation d'une analyse de sol (RSH). |
| 4 | Bande enherbée de largeur insuffisante le long d'un cours d'eau. |
| 5 | Couverture végétale d'inter-culture non semée. |

Santé-productions Végétales

- | | |
|---|---|
| 1 | Non respect de l'AMM du produit (utilisation sur production non autorisée, non respect de la dose ou du délai avant récolte). |
| 2 | Absence de contrôle technique des appareils de traitement (y compris semences et plants). |
| 3 | Absence de déflecteur, ou déflecteur non étanche, à la sortie de tuyère du semoir (semences de maïs traitées). |
| 4 | Local ou armoire non conforme (aération, fermeture à clef). |

Santé-productions Animales

- | | |
|---|--|
| 1 | Dépassement du délai réglementaire de notification de mouvement, voire absence de notification. |
| 2 | Bovins de plus de 20 jours avec une boucle manquante ou marque de rebouclage non posée par le détenteur dans les délais. |
| 3 | Absence d'enregistrement de traitement médicaux dans le registre d'élevage. |
| 4 | Absence d'attestation de contrôle de la machine à traire. |
| 5 | Abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé). |

Protection et bien-être des animaux

- | | |
|---|---|
| 1 | Présence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux. |
| 2 | Soins non appropriés aux animaux malades ou blessés. |
| 3 | Non respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite. |



Appel à projets GIEE

■ Un appel à projets pour la reconnaissance de nouveaux GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental) est ouvert jusqu'au mardi 15 février 2022.

→ Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs (et éventuellement d'autres partenaires) qui s'engagent ensemble dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, pour construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires.



Plus d'info sur  [le site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire.](#)

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DRAAF / SREAR



srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

 02 38 77 41 34



Aide France Relance pour les matériels d'irrigation



■ La 2^e vague de dépôt des demandes d'aide pour investir dans des matériels d'irrigation est terminée. Une 3^e vague ouvrira à partir du 13/12/2021 sur  [le site de FranceAgrimer.](#)

■ Pour ceux dont le dossier est déjà envoyé à la DDT, il sera traité selon les critères de la 3^e vague.

Nouveautés de la 3^e vague :

- la liste des investissements éligibles a été un peu élargie (canalisations enterrées et vannes de régulation) ;
- le plafond de dépenses éligibles est relevé à 600 k€ HT pour les CUMA et ASA - il reste à 150 k€ pour les exploitations ;
- le délai d'exécution après octroi de l'aide passe de 12 à 18 mois.



RAPPEL

- Vos devis doivent être validés par la DDT avant le dépôt de la demande d'aide. Anticipez bien cette étape !
- Les achats effectués avant la décision d'octroi de l'aide ne sont pas éligibles.

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SEEF



ddt-seef@loiret.gouv.fr

 02 38 52 46 03

 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr